Histoire de l'éducation

110 | 2006 :

Les protestants, l'école et la laïcité, XVIIIe-XXe siècles

Les protestants face à la « loi Debré » de 1959

Protestants and the "loi Debré" of 1959

Protestanten im Umgang mit dem Gesetz von Debré aus dem Jahr 1959

Los protestantes frente a la "ley Debré" de 1959

André Encrevé

p. 167-202

Résumés

Français English Deutsch Español

Au cours des années 1950, la Fédération protestante de l'enseignement tente de renouveler le débat entre laïques et cléricaux à propos de l'école. Ce qui la conduit à définir une « laïcité de confrontation », qui devrait permettre de mettre fin à la querelle scolaire. Au début de l'année 1959, elle essaie donc de promouvoir cette solution. Mais elle doit vite y renoncer devant les réactions de ses adhérents et celles de la plupart des protestants, qui entendent au contraire s'opposer aux subventions publiques en faveur des écoles catholiques aux côtés de la gauche politique. Si bien que le vote de la « loi Debré » est très mal accueilli par les protestants.

During the 1950s, the Fédération protestante de l'enseignement (FPE) attempted to revive the debate between secularists and clericalists concerning education. This led the FPE to define a "confrontational secularism" which was supposed to bring the school quarrel to a conclusion. At the beginning of 1959, the FPE tried therefore to promote this solution. However, the FPE was rapidly forced to abandon this position given the reactions of its members and most Protestants who, on the contrary, alongside the political left, intended to oppose public subsidies for Catholic schools. Thus the adoption of the "loi Debré" was very badly received by Protestants.

In den Fünfziger Jahren versuchte der evangelische Lehrerverein, den Austausch zwischen den Anhängern von öffentlichem und Konfessionsschulwesen wieder anzukurbeln. Sie legte dabei das Konzept einer "Laizität der Konfrontation" vor, die dem Schulstreit ein Ende setzen sollte. Zu Beginn des Jahres 1959 versuchte er diese Lösung durchzusetzen, musste davon freilich schnell Abstand nehmen angesichts der negativen Reaktionen seiner Mitglieder und der Mehrheit der Protestanten, die sich im Gegenteil zusammen mit der politischen Linken gegen öffentliche Subventionen für katholische Schulen wehren wollten. So stieß die Verabschiedung des Gesetzes von Debré bei den Protestanten auf wenig Gegenliebe.

Durante los años 1950, la Federación protestante de la enseñaza intentó renovar el debate entre laicos y clericales a propósito de la escuela. Lo que la llevó a definir una "laicidad de confrontación", que debería permitir dar fin a la querella escolar. A principios de 1959, intentó pues promover esta solución. Pero rápidamente debió renunciar a ello ante las reacciones de sus adherentes y las de la mayoría de los protestantes, quienes querían al contrario oponerse a los subsidios públicos en favor de las escuelas católicas junto a la izquierda política. Así que la votación de la "ley Debré" fue muy mal acogida por los protestantes.

Entrées d'index

Mots-clés : enseignement privé, laïcité, législation et réglementation, protestantisme

Géographie: France

Chronologie: XXe siècle, XXe siècle (après 1958)

Texte intégral

Texte intégral en libre accès disponible depuis le 21 mars 2009.

- À l'annonce du vote de la loi d'aide publique à l'enseignement privé, dite « loi Debré », le pasteur Albert Finet – pourtant connu, et critiqué par bien des huguenots, pour son gaullisme presque systématique¹ – écrit en première page de l'hebdomadaire protestant Réforme, dont il est le directeur, un article très hostile à cette loi, intitulé « Ce n'est pas la paix! ». Il y affirme notamment: « L'école catholique sera intégriste, l'école publique anticléricale et l'admirable effort de dialogue, de compréhension réciproque, de tolérance active qu'une pléiade de maîtres catholiques, protestants, agnostiques de l'enseignement public avaient entrepris depuis une vingtaine d'années est passible de sombrer dans l'humiliation, l'amertume et le ressentiment [...]. – Mais pourquoi voulez-vous que les établissements catholiques soient sectaires ? Pourquoi ? Parce que, en cette affaire, je regarde les acteurs et leurs mobiles. Je me garde de les confondre avec l'ensemble des catholiques français bien que leur hiérarchie les approuve. Je les situe dans leur contexte social, dans leur contexte religieux. Il s'en dégage une image très cohérente où se marient l'argent, la patrie, la religion, en vue d'un certain ordre que je ne puis accepter car il trahit l'idée que je me fais de la religion et de la patrie ; ce que je crois en religion et ce que j'aime dans ma patrie... Quant à l'argent, je leur laisse »².
- On le voit, en dépit de ses positions politiques A. Finet est très mécontent et sa réaction est loin d'être la plus vive au sein de la communauté protestante française. Il est clair, en effet, qu'en général les protestants accueillent très mal l'adoption de cette « loi Debré » par le Parlement. Certes, ils s'attendaient à une augmentation des subventions en faveur de l'école catholique, mais ils ne pensaient pas que le gouvernement irait jusqu'à faire financer par l'impôt c'est-à-dire par tous les Français la presque totalité des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement catholique, réservés, à leurs yeux tout au moins, à seulement une fraction de la population.
- Cela tient naturellement à l'histoire des huguenots et au contentieux qui continue à les opposer à la hiérarchie de l'Église romaine, dont ils se souviennent qu'elle a réclamé,

et approuvé, toutes les persécutions dont ils ont été les victimes sous l'Ancien Régime. Ce qui les rend particulièrement sourcilleux à propos de l'école, puisqu'ils savent que c'est surtout par le biais d'une école contrôlée par l'Église catholique que la monarchie française a tenté d'arracher leurs enfants à leurs ancêtres³. Cela tient aussi aux positions qui sont alors celles de l'Église romaine puisqu'en 1960 celle-ci est toujours officiellement hostile à la liberté religieuse⁴. Cela tient, enfin, aux liens particuliers que le protestantisme entretient depuis le XVIe siècle avec l'enseignement, qui amène les protestants à penser que plus les hommes seront instruits et plus ils seront chrétiens, et donc plus ils seront en mesure d'adhérer à la variante protestante du christianisme. Mais, pour une bonne partie d'entre eux tout au moins, pour que l'instruction conduise au christianisme et non pas à l'agnosticisme, il ne faut pas que l'école soit contrôlée par des ecclésiastiques catholiques, parce qu'ils regardent le catholicisme comme incompatible avec la culture moderne et la démocratie.

Tout cela conduit donc la plupart des protestants français à être de fermes partisans de la laïcité de l'école publique. Mais il y a beaucoup de demeures dans la maison de la laïcité; et cela ne fait pas de tous les protestants des partisans de la laïcité que les agnostiques militants d'origine catholique tentent de promouvoir⁵. De plus, nous allons le voir, les milieux dirigeants du protestantisme sont souvent les défenseurs d'une laïcité différente de celle dont se réclament les protestants moins engagés dans la vie de leur Église.

I. La commission Philip

- Pour comprendre la position adoptée par les protestants en 1959 et 1960, il faut tout d'abord s'intéresser à la réflexion qu'ils ont menée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale à propos de l'école et de la place qui doit être celle de l'école privée catholique au sein du système éducatif français.
 - On sait, en effet, que pendant la guerre (le 2 novembre 1941), et pour la première fois depuis le début des années 1880, le gouvernement de Vichy a institué une aide financière publique aux écoles privées, presque toutes catholiques. La libération ayant eu lieu durant l'été 1944, les subventions sont naturellement versées à la rentrée de septembre 1944. Mais très vite se pose la question de leur maintien dans le budget de l'année 1945. Le plus simple serait sans doute de revenir à la situation d'avant-guerre et donc de supprimer cette innovation due à la présence de l'extrême droite au pouvoir. Mais l'épiscopat tient tout particulièrement à défendre son réseau d'écoles privées catholiques. Il réclame donc la continuation de l'aide publique. Il fait valoir que depuis 1941 non seulement les donateurs catholiques des années 1920 et 1930 ont quelque peu perdu l'habitude de contribuer au financement des écoles catholiques (ce qui met celles-ci en danger), mais encore que la législation de Vichy a permis un développement de ces écoles⁶, ce qui nécessite donc un financement supplémentaire par rapport à l'avant-guerre. Dans ce contexte, à l'automne 1944, René Capitant, ministre de l'Éducation nationale du gouvernement provisoire, charge le protestant André Philip – ancien député socialiste, il avait été nommé par Ch. de Gaulle commissaire à l'Intérieur dans le Comité français de libération nationale à Alger en 1943⁷ – de présider une commission d'étude sur le statut de l'enseignement privé. Il s'agit, au fond, de savoir si l'État doit maintenir des subventions aux écoles privées, sous certaines conditions, ou s'il doit, au contraire, les supprimer. Son rapport n'a jamais été publié⁸, mais ses travaux ont été résumés et une partie des procès verbaux de ses réunions ont été conservés; nous connaissons donc la teneur des débats⁹. Or, cette commission adopte

une position de compromis, très différente de la situation d'avant-guerre. Elle souhaite certes l'unification du système éducatif, mais elle ne demande pas une nationalisation de l'enseignement privé et elle se montre très attentive à la possibilité, pour les enfants, de recevoir un enseignement religieux si les parents le souhaitent. Elle insiste, ainsi, pour que l'école publique laïque offre des garanties à tous les parents : « L'école doit être fondée sur une communauté de connaissance, de sentiment, d'habitudes morales et sur une neutralité telle que l'éducation religieuse puisse être, lorsque les familles le désirent, le complément normal de l'enseignement commun. [...] Une garantie supplémentaire de neutralité vraie et de respect mutuel serait assurée par la participation des familles à la gestion morale de l'école, au moyen d'un conseil d'école»¹⁰.

Elle propose, certes, d'unifier les écoles de villages, pour mettre fin au conflit des deux jeunesses, mais en introduisant une innovation qui déplaira fort aux laïcs intransigeants. Dans les villages de moins de 2 000 habitants possédant deux écoles, l'une laïque et l'autre confessionnelle, ces écoles seraient fusionnées : « avec la possibilité d'un enseignement religieux qui, extrascolaire, serait facilité [sic] soit à l'école même, soit partout où c'est possible, en dehors de l'école, dans des locaux mis à la disposition du prêtre ou du pasteur »¹¹. Au fond, la commission Philip récuse les deux solutions antagonistes classiques : la nationalisation pure et simple de l'enseignement privé demandée par les laïques militants et le financement public de l'enseignement privé réclamé par les cléricaux actifs. Et elle propose un compromis qu'elle juge acceptable par les modérés des deux camps. Ce qui est une tentative de dépassement des clivages traditionnels et des cadres de pensée hérités des combats des débuts de la Troisième République.

Pourtant cette solution novatrice – elle prévoit donc l'intégration de l'enseignement catholique au système éducatif national à l'aide d'une concession sur l'enseignement religieux – est repoussée par les responsables politiques. Et, en avril 1945, le gouvernement décide la suppression de toute subvention publique aux écoles privées.

Cependant, pour le sujet qui nous intéresse ici – l'attitude des protestants en 1959 –, il convient de nous attarder quelque peu sur la position personnelle d'André Philip¹², dans la mesure où s'il n'est évidemment pas le seul responsable des choix de la commission, il a pu influer dans un sens novateur et, surtout, il permet de distinguer une position « protestante » sur la place de la religion à l'école et sur la définition de la laïcité. En effet, A. Philip est non seulement un homme de culture protestante, c'est aussi un homme de foi, « une foi véritablement vivante, qui va bien au-delà de la culture d'un milieu, transmise par la simple éducation »¹³ ; d'ailleurs, dans sa jeunesse il a un moment songé à devenir missionnaire. Prédicateur laïc (c'est-à-dire n'hésitant pas à présider un culte protestant en cas d'absence du pasteur), militant actif du courant du christianisme social¹⁴, il a écrit de lui-même : « Je suis, dans l'ordre, chrétien, homme politique et économiste »¹⁵. Ce qui l'isole quelque peu au sein du parti socialiste SFIO; en effet les socialistes français, encore fortement marqués par un anticléricalisme militant, ont souvent du mal à concevoir qu'on puisse être à la fois socialiste et chrétien. De plus Philip entend être un socialiste chrétien, ce qui est banal en Grande-Bretagne, mais qui est alors bien rare en France. En tout état de cause, c'est un protestant de gauche. Or la position qu'il adopte en 1945 à propos de l'école catholique mérite d'être analysée, parce qu'elle montre que les milieux dirigeants du protestantisme français (dont A. Philip fait partie, au sens large du terme) sont certes anticléricaux, mais que leur anticléricalisme ne peut pas être assimilé à celui des anticléricaux d'origine catholique que sont la plupart des anticléricaux français.

En effet, A. Philip se distingue en ne réclamant pas le retour pur et simple à la situation d'avant-guerre. Dans le texte qu'il a lui-même rédigé pour exposer sa position,

12

13

il commence par affirmer que l'État « au nom du bien commun, a le droit de contrôler la qualité et l'orientation générale de l'enseignement donné aux enfants, mais il ne peut pas imposer aux écoles une doctrine officielle quelle qu'elle soit »¹⁶. Il explique, ensuite, que naturellement le père de famille est libre de choisir l'orientation spirituelle donnée à son enfant, mais que les droit de l'État et du père de famille ne sont pas des droits naturels et, de ce fait, imprescriptibles, « mais autant de compétences se complétant et se contrôlant réciproquement, toutes soumises aux nécessités de fonctionnement du service public »¹⁷. L'État peut donc légitimement légiférer à leur propos. Ce qui peut sans doute être regardé comme issu en partie de la laïcité modérée exprimée par Jules Ferry dans sa célèbre lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883, et qui ne déplaît pas à nombre d'enseignants protestants¹⁸, mais qui est assez loin de la laïcité militante d'une bonne partie des anticléricaux d'origine catholique¹⁹. Il se singularise, ensuite, en insistant sur l'importance de l'enseignement religieux²⁰. Et sur la « nécessité » de l'existence d'un réseau d'écoles libres « servant de garantie aux parents pour le cas où l'enseignement public serait dévié de sa fonction ». Il affirme aussi que la laïcité doit être comprise comme « ouverte à tous, dans des conditions telles que les enfants de toutes les familles spirituelles de la France puissent s'y trouver à l'aise », mais qu'elle n'est pas une vague neutralité qui « comme telle n'a jamais de valeur éducative » : « il s'agit de donner aux enfants le fonds commun qui définit la civilisation et la culture française et qui est précisément cet ensemble de valeurs morales et spirituelles, historiquement héritées du christianisme, pour lesquelles sous la Résistance des milliers de Français ont accepté de se laisser tuer ou torturer »²¹.

Il soutient, aussi, qu'il faut améliorer la formation des maîtres et que l'État a également le devoir de veiller à la formation des maîtres de l'enseignement privé. Il propose, enfin, l'intégration des écoles confessionnelles au service public dans les villages où la population est insuffisante pour qu'il y ait deux écoles « et où le maintien de deux établissements est la cause de rivalités et de luttes qui menacent la paix religieuse de la population, il devra être procédé à une unification du régime scolaire ; l'école privée serait alors intégrée dans l'école publique ; les instituteurs deviendraient instituteurs publics, en acceptant de respecter la neutralité pendant les heures de classe et en restant libres, dans leur activité confessionnelle en dehors de ces heures »²².

La position personnelle d'A. Philip est donc assez proche de celle de la commission qu'il préside. Elle est bien différente de celle des anticléricaux d'origine catholique qui obtiennent en 1945 le retour à la situation d'avant-guerre. Dans les années suivantes, il maintient cette position, pour l'essentiel. Ainsi, en 1956 il résume sa pensée à ce propos en ces termes : « Si l'on veut essayer, sur le problème de l'école, de sortir des vieilles ornières et d'échapper aux antagonismes d'antan, il faut se placer sur le terrain uniquement du bon fonctionnement du service public de l'éducation. Celui-ci exige la laïcité de l'école, avec le monopole du primaire dans les petites communes, coexistence ailleurs d'un secteur public et d'un secteur privé, ce dernier pouvant être financièrement subventionné s'il est de qualité ou contribue à abaisser le coût ou à améliorer le rendement du service public. Il implique par contre la liberté la plus totale pour la partie de l'éducation qui déborde l'école et intéresse surtout la famille et les mouvements de jeunesse »²³.

Si en 1945 l'attitude d'A. Philip est fort originale de la part d'un militant de la SFIO – puisqu'il admet l'enseignement du catéchisme dans les écoles publiques – elle l'est moins de la part d'un protestant très convaincu et actif dans son Église. En effet, déjà au début des années 1880 les milieux dirigeants du protestantisme français tiennent à faire savoir qu'ils ne partagent pas les convictions des anticléricaux d'origine catholique. En effet, alors ils se montrent favorables à ce que j'ai proposé d'appeler une « laïcité protestante », partiellement issue de l'exemple des États-Unis, où aucune

Église n'est liée à l'État, mais où l'État honore la religion et la regarde comme importante et utile tant aux individus qu'à la société²⁴. De ce fait, ils acceptent la laïcisation de l'école publique, mais ils demandent que le catéchisme puisse être enseigné dans les locaux scolaires, après la classe, par les ministres des différents cultes, pour ceux des enfants dont les parents en auront fait la demande. En effet, cette solution leur paraît conforme à l'idée qu'ils se font d'une école laïque, neutre devant les croyances religieuses et respectueuse de la liberté, mais ne regardant pas la religion comme accessoire, tout juste bonne à consoler les vieillards et les faibles. Si bien que, par exemple, au début de l'année 1881 la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France fait d'actives démarches auprès du ministre de l'Instruction publique et auprès des parlementaires pour que le catéchisme puisse être enseigné dans les locaux scolaires, sans résultat, comme chacun sait. Il en est de même pour la question de l'enseignement de la morale à l'école, que les protestants appellent de leurs vœux. Ils affirment qu'une éducation dépourvue de morale serait un non-sens, tout en reconnaissant que l'enseignement d'une morale théorique ne saurait être laïc. Ils proposent donc comme solution l'enseignement par l'instituteur d'une morale pratique, fondée sur des exemples précis, sans présentation de ses justifications théoriques. Mais, ajoutent-ils, cela n'a de sens que si la religion est également enseignée dans les locaux scolaires après la classe par les ministres des différents cultes, qui sont alors en mesure de donner les justifications théoriques de la morale pratique enseignée peu de temps avant, dans les mêmes locaux, par l'instituteur. On le voit, les dirigeants du protestantisme (pasteurs et laïcs engagés) ont une conception de la laïcité de l'enseignement public bien différente de celle des républicains agnostiques d'origine catholique. Et la rapide description des positions d'A. Philip, esquissée plus haut, montre que ce dernier est resté fidèle, en 1945, à la ligne générale défendue par les animateurs des institutions protestantes au début des années 1880.

Toutefois, on doit aussi remarquer que la position des instances dirigeantes de l'Église que nous venons de rappeler, est mise au point au début du débat à propos des modalités de la laïcisation de l'école. Mais ensuite, dès que l'affaire se place sur le terrain politique – à partir de 1882 surtout – les protestants moins actifs dans leur Église, c'est-à-dire la plupart des protestants français, se montrent en général solidaires des républicains agnostiques pour lutter contre les cléricaux. Et, sans approuver totalement la laïcité des républicains, ils refusent de s'en désolidariser publiquement, pour ne pas sembler se ranger dans le camp des cléricaux, qui ont persécuté leurs pères et qu'ils regardent comme faisant peser sur le protestantisme (et donc, à leurs yeux, sur l'Évangile) une menace bien plus grave que celle des anticléricaux agnostiques. Or cette distinction entre dirigeants qui réfléchissent de façon théorique et fidèles qui réagissent en fonction de critères politiques concrets, va se retrouver en 1959 et 1960.

II. La réflexion entre 1945 et 1958

Le refus des subventions publiques en 1945 ne clôt pas le débat à propos de l'aide à l'école privée. De ce fait, une partie des protestants s'attachent à réfléchir sur de nouvelles définitions de ce que pourrait être une laïcité scolaire moderne et adaptée à la France du milieu du XXe siècle. Or on sait qu'en 1951 les lois Marie et Barangé ne s'engagent pas dans cette voie. Renouant avec la logique du gouvernement de Vichy, elles accordent des subventions publiques aux écoles confessionnelles, en ne leur demandant que fort peu de contreparties. Ces lois sont donc fort mal accueillies par les protestants, à la fois parce qu'elles apparaissent comme un début de reniement de la

14

17

18

laïcité républicaine, et aussi parce que, à l'inverse de ce que proposait la commission Philip de 1945, elles ne tentent en aucune façon de renouveler le débat, mais au contraire elles ont simplement pour but de permettre un développement de l'enseignement catholique à l'aide de fonds publics. C'est, notamment, l'occasion pour la Fédération protestante de l'enseignement²⁵ de faire connaître son hostilité à ces mesures. En octobre 1951 elle publie, ainsi, un communiqué critiquant vivement la loi Barangé, où l'on peut lire, notamment : « Le reproche fondamental qui doit être adressé à la proposition Barangé est de précéder une solution d'ensemble du problème scolaire, et par là même, de compromettre les chances d'une solution pacifique : 1° ces mesures, appelées conservatoires parce qu'elles permettent à l'enseignement privé de continuer à vivre sous la forme où il existe actuellement, sont en contradiction avec la législation scolaire en vigueur [...] 2° en l'absence de prévision des besoins de la nation [...] l'État est amené à subventionner le meilleur et le pire, y compris des établissements de type strictement commercial; 3° tant que les besoins urgents de l'école publique [...] ne seront pas satisfaits [...] toute allocation versée à l'enseignement libre est en fait détournée du budget de l'enseignement public et constitue une mesure de défiance à l'égard des serviteurs de cet enseignement »²⁶.

Cependant, tout en s'opposant à la loi Barangé la Fédération protestante de l'enseignement appelle ses adhérents à « lutter autour d'eux contre la tentation de retourner à des formes périmées de la vieille querelle religieuse autour de l'école et de persévérer [...] dans l'étude des solutions de l'ensemble du problème scolaire »²⁷. En effet, en partie sous l'impulsion du philosophe Paul Ricoeur, président de la Fédération protestante de l'enseignement depuis 1950, chrétien social militant et ami d'André Philip, cette association tente de renouveler le débat²⁸. Elle fait paraître, nous le savons, en 1957 un volume intitulé significativement *Laïcité et paix scolaire*; elle cherche donc un moyen de mettre un terme, en France, à la querelle autour de l'école. Ce volume, qui publie toute une série de contributions fort intéressantes, reproduit aussi les conclusions de cette Fédération²⁹.

Certes, tout n'est pas neuf dans ce volume. Et, naturellement, les animateurs de la FPE tiennent à montrer qu'ils restent les héritiers du passé huguenot, ce qui fait d'eux de fermes partisans de la laïcité de l'État. Dès le début de l'ouvrage, en effet, ils publient, notamment, un texte du pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France, intitulé « La laïcité garantie de la liberté religieuse », où l'on peut lire, entre autres : « Cependant, j'ai pour ma part la conviction que la laïcité, si elle est ce qu'elle doit être, est la garantie même de la liberté religieuse ; et c'est d'ailleurs pour cela que les protestants français, dans leur immense majorité, ont soutenu l'œuvre de Jules Ferry³⁰. Ils l'ont fait parce qu'ils savaient parfaitement que si la laïcité de l'État ne leur garantissait pas la possibilité de donner à leurs enfants une éducation autre que l'éducation placée sous l'autorité directe de la confession catholique romaine, ils ne pourraient pas donner à ceux-ci l'éducation qu'ils souhaitent. Les protestants ne peuvent oublier ce qu'ils ont souffert pendant deux siècles et demi [...]. Aussi le protestantisme français, dans sa grande majorité, est-il attaché au principe de la laïcité, parce qu'il y voit la garantie de la liberté religieuse et de certaines valeurs essentielles incluses dans cette liberté religieuse »31.

De plus, dans la conclusion du volume, la FPE soutient elle-même que la laïcité est non seulement indispensable pour une communauté minoritaire, mais qu'elle est aussi « la condition expresse de toute liberté de pensée et de religion » ; c'est donc pour elle un impératif permettant le « respect des consciences et [la] liberté de l'acte de foi »³². Pour en finir avec la querelle scolaire elle cherche, cependant, à explorer de nouvelles voies. Affirmant que la laïcisation de l'enseignement public est la conséquence et non la cause de la sécularisation de la société, qui a commencée dès avant la Renaissance³³,

20

21

elle ne réclame certes pas que l'école soit le simple reflet d'un monde déchristianisé, mais elle soutient qu'on ne peut pas lui demander d'enseigner une conception du monde et une pratique religieuse que beaucoup de parents refusent pour eux-mêmes. « Il est donc préférable que l'école ne cherche pas à décharger l'Église de la tâche qui consiste à prêcher la parole de Dieu et à rappeler au monde ses exigences. L'église est le lieu de rencontre des croyants : l'école celui de la nation » 34.

Ce qui la conduit à se réclamer d'une laïcité « de confrontation » — c'est-à-dire une laïcité permettant de confronter les points de vue —, fondée sur l'assise d'une morale commune, mais qui ne peut exister sans le développement d'une culture autonome, elle-même tributaire d'un État « qui mette le sceau de sa laïcité sur l'école publique »³⁵. Se réclamant donc d'une école laïque véritablement ouverte à tous, capable de répondre à tous les besoins de la jeunesse — notamment par le renouvellement de ses méthodes — où tous pourront se rencontrer et se comprendre, la FPE innove par rapport à la position protestante classique en acceptant, si la laïcité « de confrontation » qu'elle appelle de ses vœux se révèle irréalisable, le maintien d'un réseau scolaire privé : « Nous souhaitons une école nationalisée mais non étatisée. Si elle ne peut se réaliser, nous croyons nécessaire le maintien d'un secteur libre de l'enseignement ; mais nous nous opposons à toute subvention inconditionnelle. Le maintien d'un tel secteur peut contribuer au renouvellement de nos méthodes pédagogiques. [...] Certaines écoles libres, indépendantes de l'État, peuvent entreprendre de nouvelles expériences pédagogiques, dont notre enseignement public ne pourra que profiter »³⁶.

Certes, et sans doute pour tempérer ce que cette position a de nouveau, la FPE, rappelle ensuite avec force sa condamnation de la loi Barangé « qui a troublé la paix scolaire », et dont l'inconvénient le plus grave à ses yeux est de rester à l'intérieur du système de pensée traditionnel depuis les années 1880 et donc d'interdire « toute solution d'ensemble au problème scolaire »³⁷.

III. Le Mémorandum de la Fédération protestante de l'enseignement

En 1959 les protestants abordent donc le débat sur l'école en ayant déjà effectué auparavant une réflexion théorique. Et ils espèrent que celle-ci n'aura pas été vaine, d'autant plus que certains milieux catholiques, en particulier ceux qui s'expriment dans la revue Esprit (voir, notamment, le numéro de mars-avril 1949), leur semblent partager, au moins en partie, leur volonté de renouveler le débat scolaire en France³⁸. D'où, pour une part, leur déception de voir que la loi Debré ne cherche nullement à régler la question, mais qu'elle se place dans la simple continuité de l'aide que la droite, devenue largement majoritaire lors des élections législatives de 1958, entend apporter à l'école catholique, dont les parents d'élèves sont alors ses meilleurs électeurs. Ce retour en force du cléricalisme traditionnel inspire même à certains huguenots de véritables craintes pour leur liberté. À l'automne 1959 Jacques Blondel, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, et rédacteur de la revue de la FPE, Foi Éducation, n'écrit-il pas : « Quelques milieux protestants clairvoyants commencent à mesurer le péril spirituel que pourrait faire courir la législation scolaire, sous le couvert de la liberté. Il faut voir plus loin, en effet, que l'octroi de bourses à quelques établissements dont nous ne contesterons pas l'intérêt. Il faut se demander si l'école laïque étant « officiellement concurrencée », et donc menacée dans son existence, les protestants disposeront encore dans quelques années du droit de faire élever leurs enfants dans le respect de la liberté

23

24

25

religieuse. En avons-nous bien conscience ? En avertissons-nous toujours comme il convient les autorités civiles (et religieuses) ? Il faut le faire aujourd'hui, sans acrimonie, mais avec fermeté »³⁹.

On le voit, on est loin d'un apaisement de la querelle scolaire par dépassement des clivages traditionnels.

Pourquoi les espoirs des rénovateurs ont-ils été à ce point déçus ? Pour le comprendre, il faut tout d'abord s'intéresser aux différentes phases du débat. En effet, dès le début de l'année 1959, il apparaît aux plus lucides que la droite va tenter d'obtenir le versement d'importants fonds publics aux écoles privées. Mais, dans ce premier temps, l'opinion n'est pas encore saisie du problème. Pour cela il faut attendre le mois de mai 1959 et la réunion du Congrès des parents d'élèves de l'école catholique, qui réclament des subventions publiques avec beaucoup d'insistance. De ce fait, jusqu'en mai 1959 le pouvoir se contente de consulter des experts et les corps constitués intéressés par la question. Ce qui permet aux groupes de réflexion de tenter de faire prévaloir leur point de vue, sans avoir à tenir compte du rapport de force politique. C'est naturellement l'occasion pour la Fédération protestante de l'enseignement, de tenter de mettre en avant ses options novatrices. Elle peut le faire par l'intermédiaire de la Fédération protestante de France, qui ne devrait pas manquer d'être au moins consultée par le pouvoir.

Or dès février 1959⁴⁰, le Comité national de la FPE estime que celle-ci « ne peut rester indifférente devant l'insistance des représentants de l'enseignement privé à exiger du gouvernement et du Parlement l'adoption de mesures législatives tendant à créer un service public d'enseignement confessionnel et subventionné »⁴¹. La formule utilisée est éclairante : elle montre que les responsables de la FPE ne se font pas d'illusion sur les intentions des promoteurs de la campagne en faveur de l'aide publique à l'enseignement catholique. Mais cela ne peut que les renforcer dans leur volonté de tenter de s'y opposer par une méthode nouvelle. En effet, le Comité national de la FPE décide de rédiger un « Mémorandum » issu certes de ses réflexions depuis une dizaine d'années, mais qui contient des propositions précises, destinées à répondre au problème concret qui est posé en 1959⁴². Selon ses auteurs il constitue « une tentative de médiation dans la bataille scolaire actuelle. C'est une proposition de paix scolaire qui n'exclut pas une vigilance très ferme devant les compromis envisagés par certains milieux politiques. Pour la FPE, l'aménagement du statut scolaire doit respecter la laïcité de l'école publique »⁴³.

Ce texte se compose de deux éléments et l'argumentation utilisée, pourtant très hostile à ce qui est alors la vision catholique de la vie sociale, permet de comprendre – a posteriori – les difficultés que le Conseil national de la FPE va rencontrer avec ses propres militants et le ralliement ultérieur de la plupart des protestants aux thèses du Comité national d'action laïque. Dans une première partie, il renouvelle la très ferme opposition des protestants au « pluralisme scolaire » et ses auteurs tiennent à rappeler qu'officiellement l'Église catholique interdit à ses fidèles d'envoyer leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas contrôlées par la hiérarchie de l'Église romaine. De ce fait, si l'État subventionne très largement les écoles catholiques sans demander de contreparties, ils craignent que presque tous les parents catholiques ne retirent leurs enfants des écoles publiques et que la plupart des maîtres catholiques ne quittent, eux aussi, les écoles publiques. Ce qui affaiblirait considérablement celles-ci et aurait pour conséquence la formation en France de deux jeunesses étrangères l'une à l'autre. D'autant plus que, dans ce cas, l'école publique ne serait plus animée que par des anticléricaux militants, adeptes d'une laïcité de combat contre non seulement le cléricalisme, mais aussi contre la religion elle-même, quelle qu'elle soit. Situation qui rendrait la vie très difficile aux protestants, pris entre deux feux - le cléricalisme

27

28

antiprotestant des écoles catholiques et l'anticléricalisme antireligieux des écoles laïques – et qui ne trouveraient plus d'écoles convenant à leurs enfants⁴⁴. Puisque, de toute façon, « l'État ne leur rendra plus les 1 500 écoles que les Églises protestantes avaient abandonnées en faisant confiance aux principes de laïcité affirmés par les lois de 1882 et 1886 »⁴⁵. On le voit, les protestants modérés du Comité national de la FPE sont réellement inquiets⁴⁶. Et leurs craintes sont confortées par certaines réactions catholiques, comme, par exemple, l'article publié par E. Pezet, député MRP du Morbihan, dans *Le Monde* du 27 mars 1959, qui propose un découpage de la carte scolaire entre laïques et catholiques, tout en ignorant la simple existence physique du protestantisme⁴⁷.

Conscients du peu de probabilité du maintien du statu quo, le Mémorandum propose alors, dans une seconde partie, sa solution pour éviter le « cauchemar » que les huguenots redoutent. Il propose, une nationalisation de l'enseignement financé par l'État, mais sans étatisation. De ce fait, l'ensemble du service de l'enseignement français serait géré « par un organisme tripartite comprenant : les usagers, les fonctionnaires du service et les représentants de l'État »48. Tous les établissements scolaires et universitaires entretenus entièrement ou partiellement par l'État seraient laïques⁴⁹. Ouant à l'enseignement privé « Il a été proposé de créer un secteur privé à l'intérieur de l'institution nationale. C'est-à-dire de reconnaître l'enseignement privé actuel comme service public avec un statut juridique particulier »50. Il serait intégré à condition d'être désormais autonome vis-à-vis de l'autorité diocésaine, de se soumettre aux mêmes règles de contrôle concernant la qualité de l'enseignement et la compétence des maîtres que l'enseignement public et d'accepter « la possibilité de dispense de l'enseignement religieux pour les enfants non catholiques »51. Ce qui présuppose que l'enseignement religieux catholique continuerait à faire partie des programmes de ces écoles, pourtant financées par l'État, et constituerait une innovation très importante. Enfin, le Mémorandum propose des mesures partielles pour les écoles des communes de moins de 2 000 habitants, directement inspirées du rapport de la Commission Philip de 1945. On le voit, ce texte mis au point par des protestants pratiquants, désireux de permettre la diffusion d'une instruction religieuse à la plus grande partie des enfants, peut être rapproché de la position adoptée par les instances dirigeantes de l'Église au début des années 1880. Il est aussi conforme à la laïcité de confrontation, « qui, acceptant les valeurs communes, ne les isole pas de leurs justifications »52, défendue par la FPE depuis une dizaine d'années.

Rapidement la FPE tente de promouvoir ses idées. Elle les transmet à la Fédération protestante de France et son président, le pasteur Boegner, qui est reçu en audience par le Président de la République en mai, informe alors ce dernier des propositions de la FPE⁵³. Puis celle-ci entame une campagne de presse dans le but de faire connaître ses propositions au grand public⁵⁴. Mais alors, pour les animateurs de la FPE l'imprévu se produit. Ils parviennent, certes, à diffuser leurs positions novatrices au sein d'un public non protestant. Mais alors ils ne se placent plus, comme en 1957 avec leur livre, sur le plan du débat intellectuel, ils se mêlent au combat politique, dans lequel le clivage entre la droite et la gauche a toutes les chances de retrouver sa place fondamentale. De ce fait, la grande majorité des protestants, même lorsqu'ils adhèrent à la FPE, peuvent fort bien vouloir affirmer, une fois de plus que, fidèles au passé huguenot, ils se doivent d'être solidaires de la gauche politique. C'est, d'ailleurs, ce qui se produit, puisque les animateurs de la FPE sont désavoués par les adhérents du mouvement⁵⁵.

Déconcertés, les dirigeants de la FPE interrompent leur campagne de presse⁵⁶. Puis ils « rentrent dans le rang » de la gauche politique. Dès le début du mois de juin le Comité national de la FPE étudie la possibilité d'adhérer au CNAL⁵⁷, bien qu'il regarde sa charte comme quelque peu contradictoire⁵⁸. Et, après quelques tergiversations, le 28

30

31

32

juin il décide d'y adhérer⁵⁹. Sans doute les protestants militants et très actifs dans leurs Églises (comme André Philip, Paul Ricoeur ou Jacques Blondel, pour ne citer que des universitaires) sont-ils en France trop peu nombreux pour que leur « petite musique » adjacente ne soit pas couverte par les « grandes orgues » des camps laïque et catholique qui s'affrontent sur la grande place.

IV. La participation protestante au débat de l'été 1959

En effet, dès que les demandes des parents d'élèves catholiques (leur congrès se tient à Caen du 9 au 11 mai 1959), appuyées par la majorité des députés, sont connues de tous, c'est la classique opposition entre la droite et la gauche qui reprend ses droits. Et la rapide mobilisation de la gauche ne permet pas au pouvoir gaulliste de trancher immédiatement en faveur de la droite cléricale. Le gouvernement décide donc de réunir une commission, présidée par Pierre-Olivier Lapie. Comme elle ne remet son rapport que le 30 octobre, s'ouvre alors une phase de cinq mois qui permet à l'ensemble des protagonistes, et donc aussi aux protestants, de préciser leur position.

Or, même durant cette phase de débat public, on constate que, à l'instar des dirigeants de la FPE, certains responsables protestants se distinguent des choix de la grande majorité des fidèles. Par principe, en raison de leurs préférences personnelles (tous les protestants ne sont pas de gauche), mais aussi parce qu'ils mettent du temps à comprendre que l'ancien chef de la France libre est décidé à satisfaire cette droite qu'il avait combattue entre 1940 et 1944.

À ce propos, on doit remarquer les réactions officielles de la Fédération protestante de France. On sait que le 14 mai 1959 son président, le pasteur Marc Boegner, est reçu en audience par le président de la République. Peu après la FPF fait paraître un communiqué, alambiqué, et dont la formulation retient l'attention, parce qu'elle ne semble pas reprendre à son compte la défense classique de l'école laïque ⁶⁰. Si bien que d'aucuns s'en émeuvent et que la FPF est contrainte de faire une mise au point officieuse – elle ressemble fort à une « machine arrière » – et dont il ressort, selon la revue *Christianisme social*, que la Fédération protestante de France n'a pas « fait sien », le projet de la FPE⁶¹. On le voit, la recherche d'une solution nouvelle par la FPF n'est pas mieux accueillie par les fidèles que la tentative de la FPE. Il reste que cet épisode – il illustre le souhait de bien des pasteurs de trouver une solution pour que le catéchisme puisse être enseigné à l'école – montre le décalage entre les instances dirigeantes et les fidèles, bien décidés pour leur part à continuer le combat anticlérical aux côtés de la gauche politique⁶².

Dans le même ordre d'idées, l'évolution de *Réforme* est intéressante. On sait, que son directeur, Albert Finet est un gaulliste presque systématique. Et, au début de l'affaire, il ne semble pas avoir compris qu'en ce qui concerne la politique scolaire Ch. de Gaulle est au minimum prisonnier de son alliance avec la droite. Certes, A. Finet accepte que le 11 avril 1959 J. Blondel publie – en page 3 et non pas en première page – une tribune libre dans *Réforme*, intitulée « La réforme du statut scolaire, nouvel espoir des bien pensants » où ce dernier sonne en quelque sorte le tocsin pour réveiller les protestants, et où il affirme que « l'existence physique du protestantisme » est menacée par la campagne cléricale. De plus, après le congrès des parents d'élèves de l'enseignement catholique, Finet prend lui-même la plume pour critiquer la position des cléricaux. Intitulant sont article « Un combat douteux », il développe, notamment, un argument

34

35

qui sera très souvent repris par les protestants durant ce débat : « Le danger que représente l'actuelle campagne en faveur du financement de l'enseignement libre par l'État [...] c'est de creuser un fossé entre deux sortes d'éducation et, sous prétexte de donner sa place à un enseignement « religieux », rejeter dans un « athéisme » virulent une « laïcité » qui se dégageait peu à peu de ses partis pris partisans » ⁶³.

Il reste qu'à ce stade, il ne semble pas envisager que Ch. de Gaulle puisse se contenter de céder aux revendications des représentants de l'école catholique. Et encore à la fin du mois de juillet il exprime son refus de la réaction « laïque » de nombre de ses lecteurs et il soutient qu'il serait fort raisonnable, et démocratique, que l'État aide les écoles catholiques⁶⁴.

Il précise, certes, que la réaction « du protestantisme français », « sensibilisé au plus haut point à l'égard du péril clérical », peut s'expliquer par son histoire, qui « le pousse à jeter feu et flamme pour la laïcité ou la neutralité de l'école, garantie par l'État »⁶⁵. Mais, dit-il, en faisant ainsi confiance à l'État les protestants ne risquent-ils pas de tomber de Charybde en Scylla⁶⁶ ? Ce qui lui fait tout simplement conclure, que ses lecteurs ont tort de se ranger dans le camp des laïques « il me semble que les protestants qui nous ont répondu [à l'enquête de *Réforme*] voient mal le problème. Ils réclament le statu quo. Autrement dit ils nient qu'il y ait un problème, pour n'avoir pas à le résoudre »⁶⁷. Et, un peu plus tard, il apporte son appui au gouvernement Debré. Il est très clair qu'A. Finet n'envisage pas que le président de la République, qu'il admire, puisse tout céder à la droite⁶⁸. C'est seulement en novembre qu'il accepte de se rendre à l'évidence. Ce qui le conduit à laisser, pour un temps, les commentaires sur ce sujet à un autre rédacteur, Martine Charlot. Ce qui illustre, à nouveau, la différence de réaction entre la « base » protestante et une partie au moins de ses dirigeants.

Toutefois, le gaullisme d'A. Finet ne le conduit pas à tenter de masquer les réactions de la plupart des protestants. En effet, il a toujours tenu à faire de son journal un organe pluraliste, ayant le devoir de rendre compte de l'ensemble des sensibilités de la communauté protestante. De ce fait, au début du mois de juillet Réforme lance une enquête auprès de ses lecteurs, auxquels il pose une série de questions sur l'école et sur leurs choix « dans la guerre scolaire actuelle ». Les réponses, publiées le 25 juillet, sont sans équivoque : « La plupart des lecteurs de Réforme sont partisans de l'école laïque » précise le journal. Ils en ont suivi les cours, ils ne critiquent pas son enseignement, 97 % v envoient et v enverront leurs enfants, par principe pour 92 % d'entre eux. Par ailleurs, 78 % sont partisans du statu quo, 91 % refusent toute idée d'augmentation des crédits Barangé et 74 % sont hostiles à un paiement identique des professeurs des enseignements publics et privés à titres universitaires égaux. De plus, Réforme avait publié le 4 juillet une série de quatre articles présentant chacun la position de l'un des camps en présence. Or seuls 4,9 % des lecteurs se reconnaissent dans l'article défendant la position des responsables de l'enseignement catholique, et 9,9 % dans l'article rappelant les exigences d'une pédagogie chrétienne, bien que celui-ci tente d'innover et de dépasser l'opposition entre cléricalisme et laïcisme 69. Tandis que 44,9 % approuvent celui de la Fédération protestante de l'enseignement et 40,4 % celui qui présente les positions du CNAL. Toutefois, il ne faut pas en conclure que 44,9 % des lecteurs de Réforme ayant répondu au questionnaire approuvent le Mémorandum de la FPE. En effet l'article publié par Réforme (signé des simples initiales M.C.) ne cite pas ce Mémorandum ni, surtout, ses innovations controversées ; il se contente d'expliquer que « la laïcité de l'école s'accorde [...] avec la théologie protestante de la sécularisation du monde culturel », de critiquer la position des catholiques et celle des « laïcistes » intolérants et de défendre le principe d'une laïcité modérée⁷⁰. De plus le CNAL refuse classiquement toute subvention publique aux écoles privées⁷¹ et soutient que la seule école libre c'est l'école laïque. En réalité, cette enquête montre que 85,3 % des réponses

37

38

39

souhaitent une active défense de l'école laïque, à laquelle les protestants sont très attachés, n'en déplaise à certains pasteurs, et une très vive hostilité à toute idée de financement public des écoles catholiques.

Cette constatation est confirmée par le courrier des lecteurs publié dans ce même numéro de *Réforme*, bien que, naturellement, le journal choisisse les quelques lettres qu'il juge bon de publier et qu'il précise ne pas avoir retenu les plus vives. De plus, dans les numéros suivants on trouve aussi d'autres lettres presque toutes très hostiles à l'école catholique⁷². Un peu plus tard, le 29 août, le journal précise : « nous continuons de recevoir un abondant courrier sur la question scolaire. Ces lettres confirment généralement les résultats de l'enquête que nous avons menée »⁷³. Et il publie quelques extraits de lettres, non sans les placer à côté d'une autre lettre qui reproduit des médailles frappées à Rome en 1572 sur ordre du pape Grégoire XIII pour se féliciter du massacre de la Saint-Barthélemy !⁷⁴ Ce rapprochement ne saurait être fortuit⁷⁵.

Pourtant dans un premier temps, cette sorte de concession à l'opinion générale des lecteurs ne conduit pas *Réforme* à modifier réellement sa ligne éditoriale. Ainsi par exemple, le 4 juillet il publie une double page intitulée « La guerre scolaire » où il reproduit la position de quatre porte-parole : de l'école privée catholique, de la « pédagogie chrétienne », de la Fédération protestante de l'enseignement et du Comité national d'action laïque. Sans doute A. Finet pense-il que les protestants vont se partager entre ces quatre opinions. Et, encore le 1er août il publie un article où il réitère toute sa confiance au gouvernement Debré pour trouver une solution « équitable » au problème⁷⁶, ce qui montre qu'il accepte le principe d'une aide publique aux écoles privées. Toutefois, il doit aussi tenir compte des résultats de son enquête, si bien qu'il fait paraître un peu plus tard une « libre opinion » de G. Boulade où ce dernier se livre à une critique en règle des différents arguments utilisés par les défenseurs de l'école confessionnelle⁷⁷.

Il est donc clair que durant cette première phase la grande majorité des protestants sont hostiles à toute aide publique aux écoles privées. Les arguments utilisés par les protestants peuvent être regroupés autour de quatre thèmes principaux qui définissent, a contrario, une certaine idée de l'école. Comme l'appartenance au protestantisme se définit d'abord par l'adhésion à un certain nombre de croyances religieuses, le premier thème est, naturellement, d'ordre doctrinal. Il se caractérise par le refus de l'idée qu'il puisse y avoir des « écoles chrétiennes ». Chacun le sait, à la différence du catholicisme le protestantisme refuse la sacralité de l'objet. Aucun objet ne peut être regardé comme sacré, fût-ce, par exemple, une civilisation. Pour un protestant, une civilisation ne peut être définie comme chrétienne que le jour où tous ses membres se conduisent personnellement et individuellement comme de vrais chrétiens. Alors que souvent les catholiques regardent comme chrétienne une civilisation dont les institutions sont contrôlées par des clercs. De la même façon, les catholiques souhaitent que des écoles « chrétiennes », c'est-à-dire contrôlées par des ecclésiastiques catholiques, soient soutenues par l'État, alors que, pour les huguenots une école peut sans doute être dirigée par des protestants, mais au point de vue théorique, cela n'en fait pas une école « chrétienne ». La FPE le dit de façon très claire : « De même qu'il n'y a pas une politique chrétienne, mais des chrétiens engagés dans l'ordre du politique pour aménager la cité, il n'y a pas, selon la plupart des protestants, une école chrétienne, mais des chrétiens soucieux de penser fidèlement les problèmes pédagogiques pour apporter une contribution originale dans le service public de l'enseignement »⁷⁸.

De ce fait, même s'il est clair qu'un maître chrétien apporte quelque chose de spécifique à l'école⁷⁹, une école dirigée par des chrétiens ne rend pas les enfants chrétiens pour autant, comme l'explique G. Boulade : « Il existe un mythe de l'école chrétienne auquel croient non seulement la plupart des familles catholiques, mais aussi

41

42

certaines familles protestantes et certains pasteurs. Bien sûr la logique voudrait que, pour avoir des « enfants chrétiens » on multiplie les « écoles chrétiennes ». Encore faudrait-il qu'il existât une « culture chrétienne » spécifique et qui pût se distinguer de toute autre culture! [...] Et l'Évangile ne nous offre pas ce « type d'homme chrétien » auquel on pourrait conformer toute l'éducation. Il exige seulement – mais c'est bien plus fondamental – le renouvellement complet de l'homme, qu'il soit enfant ou adulte et sa transformation en une nouvelle créature à qui sera donné une nouvelle vision de la vie et du monde. Or, ce n'est pas en « christianisant » l'enseignement qu'on offrira à l'enfant cette nouvelle perspective »⁸⁰.

Les protestants développent ensuite un second thème : ils affirment que l'école laïque leur convient parfaitement pour des raisons historiques et pour des raisons théoriques⁸¹. En effet, à plusieurs reprises les auteurs d'articles citent cette appréciation (déjà mentionnée plus haut) de Marc Boegner « la laïcité, si elle est ce qu'elle doit être, est la garantie même de la liberté religieuse »82. D'ailleurs A. Finet reconnaît que « dans le présent, la laïcité de l'enseignement est encore la formule qui permet une liberté relative et un échange profitable »83. Quant à Yves Hebert, il décrit l'attitude des protestants en ces termes : « Donc maîtres et élèves protestants sont presque tous à l'école d'État [...]. Depuis la fin du siècle dernier, [...] les protestants ont habituellement pris parti pour la laïcité de l'enseignement. Il y avait là d'abord une réaction d'opposition et de défense. Les protestants se rappelant l'intolérance et les persécutions de l'Ancien Régime, approuvées et entretenues par la religion privilégiée, manifestaient, dans une sorte de pacte de solidarité, au sein d'une république démocratique, avec tous les non catholiques, une prudence parfaitement explicable. D'autre part, ils étaient convaincus, et la plupart d'entre eux le sont toujours, de la neutralité de l'école d'État dans le domaine religieux. Ils étaient persuadés [...] de l'efficacité du contenu moral de l'éducation scolaire. [...] Ils ne pensaient donc pas, et ne pensent toujours pas, que l'enseignement laïque fasse courir un risque grave à la vie morale des jeunes gens ni s'oppose à la foi dans laquelle l'Église les instruit d'autre part »⁸⁴. De plus, nombre de commentateurs font remarquer que des protestants ont été associés à la fondation de l'école laïque dans les années 1880, ce qui ne peut que renforcer la confiance de leurs coreligionnaires dans cette institution⁸⁵.

L'explication de ce choix en faveur de l'école laïque ne réside pas seulement dans ces éléments d'ordre historique, elle est plus profonde et doit être recherchée dans la théologie protestante, qui permet de penser la sécularisation de la société, comme l'affirme la FPE : « Les protestants ont presque unanimement accueilli avec faveur la création de l'enseignement laïque. [...] La laïcité de l'école s'accorde en effet avec la théologie protestante de la sécularisation du monde culturel. Selon la tradition calviniste, la foi n'est pas le couronnement de toutes les connaissances humaines ; elle est d'un autre ordre que les sciences profanes, lesquelles peuvent être pratiquées en commun par tous les hommes désireux de bâtir une civilisation »⁸⁶.

De plus certains rappellent que l'un des éléments importants du message de la Réforme est d'affirmer qu'un chrétien réalise sa vocation non pas en se retirant du monde, mais en agissant au cœur même de la société civile. Ce qui ne peut que le conduire à privilégier l'école laïque, comme le rappelle J. Blondel : « L'éducation chrétienne appelle la confrontation avec le monde, la vie dans un monde sécularisé ; c'est le rôle de la prédication et de la catéchèse que de préparer les esprits à vivre dans un monde laïcisé, et non démonisé pour autant. L'école apprend à connaître le monde ; l'Église, à quoi ce monde est destiné »⁸⁷. Et, pour que les protestants puissent choisir l'école laïque en toute quiétude, il suffit qu'ils veillent à ce que la laïcité effectivement pratiquée soit ouverte et tolérante⁸⁸ et que l'Église veille au renforcement de l'aumônerie protestante dans les établissements publics⁸⁹.

- Durant ce débat, les protestants utilisent un troisième argument : une éducation digne de ce nom ne se fait pas dans des cadres étriqués et confinés, au contraire elle suppose un minimum de confrontation avec l'ensemble de la communauté nationale. Cela répond à une nécessité civique, parce que cela facilite l'unité nationale⁹⁰, mais c'est également conforme à la façon protestante de comprendre l'action des chrétiens dans le monde. H. Cadier explique ainsi : « Dieu nous a créés et mis au monde pour que nous nous aimions. Que dès notre plus tendre enfance, nos enfants *tous* apprennent à se connaître, sans distinction de classes sociales ni de milieux idéologiques. Qu'ils fréquentent les mêmes bancs de l'école primaire. C'est cela la laïcité. C'est cela surtout l'application du deuxième grand commandement enseigné par le Christ : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Comment aimer son prochain si on ne le connaît pas »⁹¹.
- De façon plus pragmatique, A. Finet écrit : « Il n'est pas indifférent que des maîtres catholiques, protestants ou agnostiques puissent, dans un cadre laïc, se rencontrer et travailler ensemble. Il est bon qu'ils le fassent, comme il est bon que, sur les bancs de l'école, des enfants agnostiques et catholiques se rencontrent et se coudoient. Je ne crois pas au bénéfice des serres chaudes »9². Et, nous le savons, tel est aussi le sens de la « laïcité de confrontation » que tente de promouvoir la FPE. De plus, les protestants ajoutent volontiers que les « catholiques enfermés dans les écoles risquent de devenir étrangers aux grands courants de la culture vécue dans la diversité des familles spirituelles »9³.
 - Les protestants utilisent, enfin, un dernier argument : un accroissement de l'aide aux écoles privées ne peut qu'accentuer le côté laïque, voire laïciste, de l'école publique. G. Boulade écrit ainsi : « Mais voici que, sous prétexte de sauver l'enseignement libre, on veut instituer la concurrence entre les deux écoles. Or, si l'on rend plus florissante l'école privée, on videra du même coup l'école laïque de ses maîtres et de ses élèves catholiques qui n'auront plus de raisons de résister aux injonctions épiscopales. Au moment même où l'école laïque se veut plus large et plus généreuse, on cherche à la refermer sur elle-même et à la rendre plus méfiante et plus ombrageuse, on l'oblige à revenir à ce sectarisme anticlérical d'où elle parvenait enfin à sortir »94.

V. Une très vive hostilité à la « loi Debré »

- Avec une opinion protestante très hostile à toute aide publique aux écoles catholiques, renforcée par l'argumentation développée par une bonne partie de ceux qui réfléchissent sur l'avenir de l'école, il n'est pas surprenant qu'à l'automne 1959 les publications protestantes aient fort mal accueilli les conclusions du rapport de la commission Lapie, puis les décisions gouvernementales. Il est, d'ailleurs, intéressant de noter qu'en face de la « loi Debré », on ne retrouve pas le clivage initial entre milieux dirigeants et fidèles ordinaires. Sans doute le choix gaulliste de se contenter de satisfaire les demandes de la droite cléricale sans tenter de chercher des solutions novatrices est-il trop évident, et trop contraire aux souhaits des protestants, pour que ceux-ci ne se retrouvent pas, dans leur très grande majorité, dans le camp de la gauche laïque, qui a donné à leurs ancêtres la liberté et l'égalité.
- De fait, nous le savons, à ce propos *Réforme* change de ligne politique. Il est vrai qu'il lui est désormais impossible de soutenir que les protestants peuvent faire confiance aux gaullistes pour adopter une solution équilibrée. Ainsi, en novembre et décembre 1959,

49

Martine Charlot expose les raisons de l'opposition protestante à la loi en préparation. Le rapport de la commission Lapie⁹⁵ est jugé « d'une grande pauvreté d'imagination » et de nature à ne satisfaire aucun des deux camps⁹⁶. Il est également l'occasion d'une attaque en règle contre l'attitude de l'Église catholique, dont les vues « tiennent à une conception plus païenne que chrétienne des rapports entre l'Église et l'État »97. Et, surtout, peu de temps avant le vote de la loi⁹⁸ Martine Charlot expose les cinq raisons qui rendent celle-ci inacceptable pour la plupart des Français ; pour les protestants comme pour les autres citoyens et même pour les catholiques progressistes. D'un point de vue catholique, dit-elle, cette loi va permettre à la hiérarchie de l'Église romaine de contraindre ses fidèles à retirer leurs enfants de l'école laïque ; du point de vue de l'unité française, elle va diviser les Français : du point de vue protestant, dans les écoles laïques les huguenots vont se retrouver seuls pour « endiguer la marée montante du laïcisme »; du point de vue de la culture, celle-ci ne pourra que régresser puisque dans les écoles catholiques « à part quelques établissements sérieux, le niveau des études y est déplorable »99; du point de vue politique, elle ne peut que radicaliser les oppositions entre droite et gauche et quand la gauche remportera les élections, elle supprimera toutes les subventions aux écoles privées. À terme, la loi creuse donc leur tombeau¹⁰⁰. Ce qui illustre aussi l'une des illusions de la gauche. Naturellement, d'autres publications protestantes ne cachent pas leur opposition aux projets du gouvernement, parfois en termes très vifs, comme la revue Christianisme social qui publie un article au titre significatif: « L'offensive vaticane et la révocation de la paix scolaire »101.

Tout ce qui précède permet de comprendre que le vote de la « loi Debré » soit très mal accueilli par les protestants. En ce qui concerne les instances dirigeantes, leur attitude s'explique par les dispositions de la loi, qui se contente de faire financer les écoles catholiques, en prévoyant une surveillance de l'État plus symbolique que réelle, ce qui rend moralement très difficile l'inscription d'enfants protestants dans les écoles catholiques. De ce fait, les protestants sont contraints de participer au financement d'écoles dans lesquelles leur conscience leur interdit d'inscrire leurs enfants. Aussi A. Finet laisse-t-il immédiatement éclater son amertume¹⁰². Sa réaction est, d'ailleurs, quelque peu surprenante : comment a-t-il pu penser que les gaullistes auraient la volonté d'imposer l'abandon de leur « caractère propre » aux écoles catholiques, auquel la hiérarchie de l'Église romaine n'a cessé de montrer son attachement depuis 1880? Quoi qu'il en soit, il en tire la conclusion que « l'école catholique sera intégriste » et que les politiques qui ont satisfait l'Église romaine en votant la loi « cèdent à son démon [celui de l'Église catholique] qui lui suggère de s'appuyer sur la puissance temporelle pour le bien des âmes, naturellement, mais cela se traduit par la mise en condition, par l'étouffement de la liberté et la négation de la responsabilité »¹⁰³.

De façon moins surprenante la Fédération protestante de l'Enseignement, qui ne trouve nulle trace de la « laïcité de confrontation » qu'elle avait tenté de promouvoir, s'oppose fermement à la loi. Dans un communiqué – à la rédaction duquel Paul Ricoeur prend une part importante¹⁰⁴ – qui synthétise bien les principales critiques formulées par les protestants, elle explique que la loi est inacceptable pour les raisons suivantes : « – elle accorde un privilège de fait à la seule Église romaine ; elle risque d'étendre la guerre scolaire à toutes les communes où existe une école confessionnelle ; elle exige des écoles sous contrat des garanties insuffisantes, les établissements bénéficiaires restant par ailleurs sous la tutelle de l'autorité diocésaine, soit des groupements privés qui, de ce fait, disposeront indirectement des crédits publics pour fortifier leur pouvoir; elle permet en outre à l'État de rétribuer les ministres des cultes, en prenant en charge les traitements des professeurs ecclésiastiques »¹⁰⁵. En conséquence, la FPE recommande aux protestants de signer la pétition nationale contre la loi¹⁰⁶.

51

52

53

54

55

Quant au Conseil national de l'Église réformée de France, il publie un communiqué où il « fait siennes les déclarations du pasteur Marc Boegner » sur l'attachement du protestantisme français au « principe de la laïcité parce qu'elle [la grande majorité des protestants français] y voit la garantie de la liberté religieuse »¹⁰⁷. Il ajoute : « Cette position n'a pas varié depuis la promulgation des lois laïques. Elle est fondée en particulier sur une vive conscience des dangers que fait courir à la liberté religieuse et à la paix scolaire, la doctrine de l'Église catholique romaine en matière d'enseignement, telle qu'elle est définie par le droit canon et en particulier par l'article 1374 »¹⁰⁸. Et il s'associe « aux citoyens de notre pays qui veulent défendre la laïcité de l'école et de l'État » ; ce qui est une façon indirecte d'appeler les protestants réformés à signer la pétition contre la loi.

On le voit, il s'agit d'une critique en règle. Or il est très rare que le Conseil national de l'ERF s'oppose aussi fermement à une loi. D'autant plus que la déclaration se termine par un paragraphe qui affirme, indirectement, que la loi Debré est « une menace pour la liberté des citoyens »¹⁰⁹. Et qu'il invite fermement les fidèles à ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles catholiques¹¹⁰.

De plus, la publication des décrets d'application de la loi n'arrange rien, c'est le moins qu'on puisse dire. Puisqu'en dépit du gaullisme maintenu d'A. Finet, *Réforme* publie le 23 avril 1960 en première page un article de Martine Charlot, où elle évoque, l'ombre de Vichy, soutient que l'État va désormais financer le prosélytisme catholique et se déclare « épouvantée »¹¹¹.

Certes, tous les protestants ne sont pas à l'unisson de ces réactions. Mais a-t-on jamais vu des protestants unanimes ? Toutefois les réactions plus modérées sont rares et sont seulement le fait de quelques individus. Ainsi, Franck Michaeli, directeur du *Christianisme*, qui reste fidèle à sa position exposée plus haut¹¹². Ce qui lui fait ouvrir les colonnes de son journal à des lecteurs hostiles aux réactions que nous venons de citer. En effet, il publie la lettre d'un laïc, F. Dhay, qui explique avoir refusé de signer la pétition laïque, mais qui ajoute aussitôt avoir été vivement critiqué par ses coreligionnaires¹¹³. Ce qui confirme la très vive hostilité de la très grande majorité des protestants à l'encontre de la loi¹¹⁴. Quelques semaines plus tard *Le Christianisme* publie une lettre du pasteur Paul Romane-Musculus hostile aux déclarations dénonçant la « loi Debré », où ce dernier se montre, en particulier, sévère pour la FPE¹¹⁵.

Mais ces prises de positions provoquent de vives réactions, dont *Le Christianisme* se fait l'écho. Contre la position de F. Dhay, un lecteur écrit à son tour une lettre qui nous semble représentative de l'opinion protestante. Se présentant lui-même comme un « protestant bien moyen », il poursuit : « Je suis aussi un humble enseignant, profondément laïque. J'ai reçu une instruction laïque. Permettez-moi de vous dire que jamais, absolument jamais je n'ai été troublé dans ma conscience évangélique par l'enseignement que j'ai reçu. On m'y a appris, et j'enseigne à mon tour, la valeur de vieux mots : tolérance, liberté de pensée, respect des valeurs humaines. Pouvons-nous honnêtement, en France, en confesser autant sur les écoles dites « chrétiennes » ? Franchement non. L'école laïque est donc, quoi qu'en dise votre correspondant, « le fin du fin » pour une conscience protestante » ¹¹⁶.

Quant aux critiques contre la FPE, elles font l'objet de lettres très argumentées de deux des animateurs de cette association et qui sont publiées peu après. Mécontent d'avoir vu ses positions qualifiées de « théologiquement peu éclairées », Paul Grosjeanne, son secrétaire adjoint, répond sur le plan théologique¹¹⁷, en soutenant, notamment, que l'ecclésiologie protestante est favorable à la laïcité de l'enseignement, et que les protestants ont le devoir de le faire savoir à leurs concitoyens, en particulier aux agnostiques : « Si la Parole de Dieu n'établit aucun cloisonnement entre l'Église et l'École, elle ne nous enseigne pas, non plus, que l'École ait une fonction ecclésiale,

57

comme le soutiennent les catholiques. [...] si la Réforme a encore un sens, c'est bien de nous rappeler que la prédication est un événement renouvelé, qui ne dépend d'aucune institution humaine particulière – fut-elle scolaire. Une des tâches actuelles de la communauté protestante en France est de dissiper l'équivoque entretenue par le catholicisme romain au sujet de la puissance de l'Église. [...] Par conséquent, en distinguant soigneusement l'enseignement et la culture, œuvres humaines à la charge de l'État, de la prédication de l'Évangile et de la recherche du sens de cet enseignement et de cette culture, comme ils le font à l'occasion du rebond de la querelle scolaire, les protestants sont fidèles à leur vocation »¹¹⁸.

Il est clair que la très grande majorité des protestants français sont vivement hostiles à la loi Debré.

*

On le voit, la querelle à propos du vote de la loi d'aide à l'enseignement privé n'est pas uniquement l'occasion de prises de positions classiques de huguenots, dont l'histoire explique facilement qu'ils se soient, une fois de plus, retrouvés dans le camp des anticléricaux se réclamant des Lumières et des Principes de 1789, alors que l'image qu'ils ont d'une Église catholique préconciliaire ne peut que les encourager dans cette voie. Mais le débat permet aussi une réflexion sur la laïcité de l'école et sur les liens théologiques qui unissent protestantisme et laïcité de l'État et de l'enseignement. Ce n'est donc pas seulement le passé qui rend intelligible la rencontre entre protestants et laïques en 1959, c'est aussi la doctrine protestante qui, en refusant la sacralité de l'objet, en insistant sur le sacerdoce universel et sur la nécessité pour le chrétien non de s'enfermer derrière les murs d'un couvent pour y prier mais de vivre sa foi dans le monde profane, permet de penser une « laïcité protestante » et donc la mise sur pied d'écoles laïques. Cela explique aussi qu'en 1993-1994 encore – alors que le visage du catholicisme en France a bien changé par rapport à 1959 et que le souvenir des persécutions monarchiques s'estompe – nombre de protestants se soient retrouvés à nouveau dans le camp des défenseurs de l'école laïque.

Notes

- 1 Voir, par exemple, son éditorial intitulé « Un an après » dans le numéro du 9 mai 1959 où il affiche sa satisfaction de voir le général de Gaulle revenu au pouvoir ; l'auteur précise luimême que de nombreux lecteurs lui ont reproché son attitude. Albert Finet (1899-1993) est pasteur à Évreux (1928-1932), puis Montrouge (1932-1945). Dès 1942 avec un groupe d'amis il prépare la publication d'un journal protestant d'information générale, qui veut, comme il l'écrit « traduire les événements du monde à la lumière de l'Évangile ». Le premier numéro de *Réforme* sort en avril 1945. A. Finet dirige cet hebdomadaire (qui devient rapidement le principal titre de la presse protestante française) jusqu'en août 1970.
- 2 Réforme, 2 janvier 1960, p. 1.
- 3 Les protestants rapportent volontiers ce mot prêté, au moment de la révocation de l'Édit de Nantes, à Mme de Maintenon à qui on faisait remarquer que la contrainte n'avait jamais convaincu personne : « je n'aurai peut-être pas les parents [instruits dans le protestantisme], mais j'aurai les enfants ».
- 4 Comme chacun sait, c'est lors de la réunion du Second Concile du Vatican que l'Église catholique a accepté officiellement la liberté religieuse.
- 5 Voir, plus haut, l'article d'Arnaud Baubérot dans le même numéro de cette revue.
- 6 Dans le primaire les écoles catholiques, qui scolarisaient 17,7 % des enfants en 1938 en accueillent 22,3 % en 1944 ; dans le secondaire, en 1944 les établissements privés accueillent plus d'enfants (320 000) que les établissements publics (250 000). Voir Antoine Prost, « La commission d'études sur le statut de l'enseignement privé (1944-1945) », in André Philip,

- socialiste, patriote, chrétien (actes du colloque « Redécouvrir André Philip » tenu en mars 2003 sous la direction de Christian Chevandier et Gilles Morin), Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, pp. 181-195.
- 7 Consulter, notamment : Loïc Philip, André Philip, Paris, Beauchesne, 1988 et les actes du colloque cité note précédente.
- 8 Sur cette commission, consulter la communication, déjà citée, d'Antoine Prost.
- 9 *Ibid.*; voir aussi l'article de Paul Ricoeur, « Les travaux de la commission Philip », dans *Christianisme social*, janvier-février 1950, pp. 9-23; ce texte paraît également dans *Foi et éducation*, n° 10, 1950 (il est repris, légèrement réduit, dans *Laïcité et paix scolaire, enquête et conclusion de la Fédération protestante de l'enseignement*, Paris, Berger-Levrault, 1957, sous le titre « Les travaux de la commission Philip », pp. 219-232).
- 10 Laïcité et paix scolaire..., op. cit., p. 229.
- 11 *Ibid.*, pp. 230-231. Dans les villages de moins de 2 000 habitants qui ne possèdent qu'une école privée catholique, celle-ci serait transformée en école publique. « Elle serait neutre durant les heures de classe, ce qui n'empêcherait pas d'y maintenir, le cas échéant, des exercices religieux, pour ceux qui le souhaitent, du moins en dehors de cet horaire scolaire commun » (*ibid.* p. 230).
- 12 Un texte dactylographié intitulé « Résumé de la position personnelle de M. André Philip », daté du 20 février 1945, est conservé dans les archives du Musée pédagogique. Il a été publié sous le titre « Projet de statut du service public de l'école » dans *Esprit*, n° 4, 1945 et dans *Christianisme social*, janvier-mars 1950, pp. 23-25.
- 13 Antoine Prost, in André Philip, socialiste..., op. cit., p. 420.
- 14 Il publie 35 articles dans la revue du mouvement intitulée *Christianisme social*.
- 15 Cité par Antoine Prost, op. cit, p. 420.
- 16 Christianisme social, janvier-mars 1950, p. 23.
- 17 Ibid., p. 24.
- 18 Ce n'est certainement pas par hasard que la Fédération protestante de l'enseignement choisit de la reproduire en tête de son volume intitulé *Laïcité et paix scolaire..., op. cit.,* pp. 21-25.
- 19 Sur les différences entre les anticléricaux d'origine catholique (les AOC), les anticléricaux d'origine protestante (les AOP) et les anticléricaux protestants (les AP) parmi lesquels on peut classer A. Philip et nombre d'animateurs de la Fédération protestante de l'enseignement, voir notre communication intitulée « Les protestants républicains peuvent-ils être des modérés entre 1870 et 1905 », journée d'études intitulée *Les chrétiens modérés en France (1870-1950)*, organisée à Lille en janvier 2005 par l'Université de Lille 3 ; à paraître prochainement dans les actes de cette journée d'études.
- 20 Il explique, en effet, que si l'instruction doit bien être essentiellement donnée par l'école, elle n'est « qu'une toute petite partie de l'éducation générale de l'enfant » et que celle-ci est donnée « dans la famille, dans l'Église, dans les mouvements de jeunesse » (*Christianisme social*, janvier-mars 1950, p. 24).
- 21 *Ibid*.
- 22 Ibid., p. 25.
- 23 Article publié en juillet 1956 dans la revue *Preuves* (n° 66), et reproduit, sous le titre « L'enseignement laïque service public », in Laïcité et paix scolaire..., op. cit., pp. 262-279 (citation p. 279).
- 24 Voir André Encrevé, « Les protestants français face à la laïcisation de l'école au début des années 1880 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 84, janvier-juin 1998, pp. 71-96.
- 25 Voir à ce propos l'article d'Arnaud Baubérot, de ce même numéro.
- 26 Communiqué du 25 octobre 1951, reproduit, notamment dans *Laïcité et paix scolaire..., op. cit.*, pp. 361-362.
- 27 Ibid., p. 362.
- 28 Pour plus de détails, consulter l'article déjà cité d'Arnaud Baubérot.
- 29 Voir pp. 331-334. Notons que, naturellement, cet ouvrage ne fait pas l'unanimité parmi les protestants. Voir, par exemple, la critique de F. Lovsky dans *Foi et Vie*, mai-juin 1958, pp. 205-

- 209, et la réponse de R. Fréchet et J.-G. Ebersolt dans le numéro de septembre-octobre 1959, pp. 87-93. Voir aussi le compte rendu du livre par L. Perrinjacquet dans *Évangile et liberté*, 1er avril 1959, pp. 27, 29 et 30.
- 30 Marc Boegner fait ici référence à l'œuvre générale de laïcisation de l'État entreprise par les républicains, plus qu'au détail de la laïcisation de l'école.
- 31 Laïcité et paix scolaire..., op. cit., pp. 31-32. Notons que ce volume reproduit aussi des extraits de l'allocution prononcée par Marc Boegner le 11 décembre 1955 devant l'Académie des Sciences morales et politiques, à l'occasion du cinquantenaire du vote de la loi de séparation des Églises et de l'État, où ce dernier tire un bilan très positif de la loi séparation.
- 32 Ibid., p. 331.
- 33 « La foi chrétienne ne commande plus les actes simples et ordinaires de la vie. Ce n'est pas nouveau, et l'école laïque n'en est pas responsable : il y a là une tendance permanente de l'homme à chercher son autonomie et à se passer de Dieu» (*ibid.*, p. 332).
- 34 Ibid., pp. 332-333.
- 35 Ibid., p. 333.
- 36 Ibid.
- 37 *Ibid.*, p. 334. Elle ajoute cependant, probablement pour rassurer ses militants classiques, que cette loi « nous paraît aussi dangereuse dans la mesure où elle peut servir de prétexte au rétablissement de privilèges légaux et sans contrepartie en faveur de l'école confessionnelle » *(ibid.)*.
- 38 Albert Finet y fait allusion dans le texte que nous avons cité en introduction.
- 39 Foi Éducation, octobre-décembre 1959, éditorial, p. 161.
- 40 Voir le compte rendu des activités du Bureau du Comité national de février à juin 1959, dans *Foi Éducation*, juillet-septembre 1959, n° 48, pp. 116-118.
- 41 Ibid., p. 116.
- 42 Le texte du Mémorandum est reproduit intégralement dans *Foi Éducation* de juillet-septembre 1959, n° 48, pp. 121-128. En fait, à l'origine le texte remis à la FPF est plus court. C'est la version développée, préparée pour la présidence de la République, qui est publiée. Son titre exact est : « Projet de réforme du statut scolaire pour servir à l'élaboration d'un statut national de l'enseignement en France ». Selon *Le Christianisme au XXe siècle :* « Le conseil de la FPF a bien voulu consulter, le 21 avril dernier quelques membres de la FPE pour connaître leur position sur le problème scolaire, qui divise à nouveau notre pays. C'est en vue de cette consultation que notre Comité national a rédigé le Mémorandum [...] qui a servi de base de discussion », numéro du 9 juillet 1959, p. 333 ; l'essentiel du Mémorandum est également publié dans ce même numéro, p. 333.
- 43 Le Christianisme, 9 juillet 1959, p. 333.
- 44 Le texte précise, que l'acceptation du principe du pluralisme scolaire « peut obliger l'État à renoncer à l'école ouverte à tous » (*ibid.*, p. 122). « De plus, dans la situation actuelle de notre pays, le pluralisme scolaire ne profitera qu'à l'Église romaine qui, seule, revendique des écoles pour sa jeunesse. La thèse officielle de l'Église reste, en effet, toujours la même : « La fréquentation des écoles non catholiques *doit être interdite* aux enfants catholiques » (Encyclique de Pie IX du 31 décembre 1929), confirmée par la déclaration de l'Assemblée de l'épiscopat français en 1951). Est-il inopportun de prévoir le processus de cléricalisation de l'école, tel qu'il se poursuit sous le couvert de la liberté de l'enseignement ? Voici les écoles catholiques déjà soutenues et même construites à l'aide de crédits publics réguliers. Il s'ensuit qu'elles doivent obtenir également des maîtres qualifiés. Dès lors elles se multiplieront et draineront peu à peu tous les enfants et tous les maîtres catholiques du pays par la seule force de la thèse précédente, dont l'application n'aura plus lieu d'être différée» (*ibid.*, p. 123).
- 45 Ibid.
- 46 Cela tient aussi au fait que le Second Concile du Vatican ne s'est pas encore réuni et que, de ce fait, l'Église catholique possède encore une image très défavorable dans les rangs des huguenots.
- 47 Dans son article intitulé « Les protestants et l'Édit de Nantes scolaire », Jacques Blondel explique que le découpage de E. Pezet, « équivaudrait bel et bien à la suppression de l'enseignement laïque dans les régions où le catholicisme est majoritaire. Nous savons très bien qu'au Canada français, les familles protestantes ne disposent pas d'écoles autres que les écoles de langue anglaise pour assurer aux enfants un enseignement non confessionnel » (cité dans

- Foi Éducation, juillet-septembre 1959, p. 131).
- 48 Ibid, p. 124.
- 49 Le Mémorandum précise les modalités d'application. Il propose de conserver les conseils d'enseignement existants (Conseil supérieur de l'Éducation nationale, Conseils d'enseignement du premier, du second degré, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique, etc.) et d'y admettre des représentants des usagers, tout en élargissant leurs compétences.
- 50 Ibid., p. 125.
- 51 *Ibid.* Des représentants de l'État siégeraient dans le Conseil d'administration des établissements catholiques, pour garantir l'application de cette disposition. Quant aux écoles privées, confessionnelles ou non, qui ne voudraient pas bénéficier du statut de service public, elles subsisteraient sans changements et sans subventions.
- 52 *Ibid.*, p. 127.
- 53 Peu après le secrétariat de la présidence de la République demande à la FPE de lui faire parvenir le texte de son Mémorandum.
- 54 Le 21 mai, J. Blondel publie dans *Le Monde* un article intitulé « Les protestants et l'Édit de Nantes scolaire » qui est reproduit dans le numéro de juillet-septembre 1959 de *Foi Éducation*, pp. 129-132. J. Blondel, décidément très actif, publie aussi un article (daté du 20 avril 1959) dans le numéro d'avril-juin 1959 de *Christianisme social*, intitulé « Pas de guerre scolaire » (pp. 360-363). Ensuite, *Le Monde* publie des extraits du Mémorandum.
- 55 G. Boulade précise que le Mémorandum a provoqué « des remous inquiétants au sein de notre Fédération. Nous avons subi une crise sans précédent dans l'histoire de notre mouvement » (*Foi Éducation*, novembre-décembre 1960, n° 53, p. 152). On trouve aussi, notamment, une critique de ce Mémorandum dans le numéro de juillet-septembre 1959 de *Christianisme social*, pp. 475-476, sous la plume de M.V. [probablement Maurice Voge].
- Ils se contentent, nous le savons, de publier l'essentiel du Mémorandum dans *Le Christianisme* du 9 juillet 1959 et la totalité dans *Foi Éducation* de juillet-septembre 1959. Certes, fin mai, les dirigeants de la FPE ont encore une entrevue avec le ministre de l'Éducation nationale ; puis en juillet ils adressent un exemplaire du Mémorandum à Pierre-Olivier Lapie, qui préside la Commission chargée officiellement de préparer la nouvelle loi. Mais il est clair qu'il ne s'agit plus que de démarches personnelles de quelques protestants.
- 57 Il s'agit du Comité national d'action laïque, qui rassemble la plupart des forces de gauche (partis, syndicats, etc.). Voir la Charte du CNAL dans *Foi Éducation*, octobre-décembre 1959, pp. 193-194.
- 58 Voir la lettre de G. Boulade à Denis Forestier du 20 juin 1959.
- 59 Foi Éducation, juillet-septembre 1959, n° 48, p. 118, et octobre-décembre 1959, pp. 194-196. Cette adhésion s'effectue, bien que le CNAL ne lui ait pas fourni d'explications sur sa charte. Sans doute la pression des adhérents de la FPE est-elle trop forte pour que son Conseil national puisse ne pas y adhérer.
- 60 Il précise, notamment : « Le Conseil a repris l'examen d'un projet élaboré par la Fédération protestante des enseignants [sic] et qui, dans l'intention de celle-ci, serait de nature à établir la paix scolaire. Réaffirmant le droit pour les protestants de créer des écoles privées et leur devoir de les soutenir, il souhaite le maintien du principe de la laïcité. Il a exprimé son ardent espoir que de nouvelles divisions ne se créent pas au sein de la nation à propos du problème des écoles privées. Son attention a été particulièrement retenue par la solution trouvée dans les Départements concordataires et la possibilité de prévoir des aumôneries dans le cadre d'une école restant neutre ». Cité, notamment, par Le Christianisme au XXe siècle du 28 mai 1959.
- 61 *Christianisme social*, juillet-septembre 1959, pp. 474-475 ; signé M.V. [probablement Maurice Voge].
- 62 On peut trouver d'autres exemples du décalage entre les positions des dirigeants et celles des fidèles. Voir entre autres, l'article du pasteur Franck Michaeli, directeur du *Christianisme au XXe siècle*, dans le numéro du 2 juillet 1959 de ce journal, p. 320. Il écrit, notamment : « pour un chrétien, est-il concevable que, pendant les dix ou quinze premières années de l'enfance et de l'adolescence, on puisse instruire de tout sauf de la foi chrétienne ? [...] Un chrétien doit-il être un témoin de Jésus-Christ partout, dans sa famille, son métier [...] mais pas dans son école laïque, qu'il y soit élève ou maître ? ». Ce qui lui vaut une longue lettre de G. Boulade, (publiée dans le numéro du 27 août 1959, p. 392), où ce dernier explique que c'est d'abord à la famille de se charger de l'instruction religieuse des enfants et où il défend la position de la FPE, dont il est le secrétaire général. Ce à quoi F. Michaeli répond que l'actuelle

laïcité de l'école n'est qu'un « pis-aller de circonstance » (ibid.).

63 Réforme, 23 mai 1959, p. 1.

64 « Je puis bien écrire que j'ai été affligé par la violence de certains commentaires [...]. Cette querelle de l'école est menée des deux côtés, par des fanatiques que désavouent, dans le monde enseignant, bon nombre de catholiques et bon nombre de laïques, agnostiques ou protestants. Sous couvert des libertés religieuses elle a un accent politique des plus déplaisants. Elle polarise la hargne et les divisions des Français, ce qui arrive toujours quand la passion partisane intervient ». Il ajoute : « Mais le bruit que fait la querelle ne peut évacuer le problème réel qui est posé par une situation de fait et qui devrait être abordée, non pas en fonction de la politique, mais à partir de la constatation que les écoles libres répondent à un vœu d'un certain nombre de citoyens pour des raisons spirituelles et que le devoir d'un État démocratique est de sauvegarder l'unité du pays dans la diversité de ses composantes. Il ne doit pas être impossible d'envisager un contrôle sérieux de l'État dès l'instant qu'on lui demande de payer, sans pour cela réduire les libertés d'expression confessionnelles » (*Réforme*, 25 juillet 1959, p. 1).

65 Ibid.

- 66 Il explique qu'il n'est pas certain que l'État soit toujours respectueux des libertés individuelles, mais qu'au contraire, il peut devenir totalitaire (« cela s'est vu »).
- 67 *Ibid.* À ses yeux le problème s'exprime en ces termes : « Comment le résoudre en écartant l'omnipotence d'un cléricalisme détesté et en se préservant d'un État redouté ? ». Son attitude est critiquée dans une lettre de lecteur publiée le 1er août 1959, p. 2. Si le journal la publie c'est probablement qu'elle n'est pas la seule.
- 68 Il demande à ses lecteurs de laisser travailler la commission, dont il croit qu'elle présentera un « rapport objectif et consciencieux » et conclut : « On peut donc espérer que le gouvernement, tel un miroir fidèle, pourra présenter, à l'automne, une solution qui tienne compte de la diversité française sans altérer l'unité du pays » (*Réforme*, 1er août 1959, p. 3).
- 69 L'article s'intitule « Ce que la pédagogie chrétienne ne peut oublier ». *Réforme* le résume ainsi : « L'école laïque est neutre, mais la foi chrétienne appelle un engagement. Voie possible : respect des différentes attitudes personnelles. Une école d'État risque d'être au service d'un État totalitaire. Reconnaître la liberté c'est accorder des facilités matérielles » (numéro du 25 juillet, p. 5).
- 70 Numéro du 4 juillet 1959, p. 4. Il est présenté en ces termes par *Réforme* :« Pour le statu quo : un enseignement privé avec ses ressources et crédits propres et un enseignement public laïque, financé par l'État. Défense de la laïcité (concorde, brassage des enfants, enseignement qui doit « faire réfléchir en donnant une information solide ») contre le laïcisme (fanatisme du laïc) » (numéro du 25 juillet 1959, p. 5).
- 71 On y lit par exemple : « Les partisans du financement de l'école privée revendiquent le droit de choisir eux-mêmes les maîtres de leurs enfants. A-t-on réfléchi au postulat de cette revendication ? Il consiste très précisément à nier l'autorité de la police, de la magistrature, de la perception de l'État au profit de l'autorité conforme à ses propres aspirations, ce qui est la négation de toute vie nationale » (*ibid*.).
- 72 Voir, notamment, le numéro du 1er août 1959, p. 2. L'une d'elle reproduit, symboliquement, des extraits d'un article paru le 3 avril 1948 dans la *Civilta catholica* (revue jésuite publiée au Vatican) où l'on peut lire « L'Église catholique convaincue de ses prérogatives divines d'être la seule vraie Église ne doit réclamer que pour elle le droit à la liberté [...]. L'Église trahirait sa mission si elle proclamait théoriquement ou pratiquement que l'erreur peut avoir les mêmes droits que la Vérité » (*ibid.*).
- 73 Numéro du 29 août 1959, p. 2.
- 74 Notons que le journal publie aussi le 29 août une lettre de lecteur approuvant la position d'A. Finet.
- 75 Voir aussi, par exemple, le courrier publié dans le numéro du 9 janvier 1960. D'ailleurs, *Réforme* n'est pas le seul périodique protestant à signaler les vives inquiétudes des huguenots. Voir par exemple l'article de Denise Hourticq paru dans *Le Christianisme* du 2 juillet 1959, p. 320.
- 76 Réforme, 1er août 1959, p. 3.
- 77 Réforme, 15 août 1959, p. 3.
- 78 *Réforme*, 4 juillet 1959, p. 4.

- 79 Voir à ce sujet l'article d'Yves Hebert, « Le maître protestant apporte-t-il quelque chose à l'école ? », *Réforme*, 23 mai 1959, pp. 4 et 5.
- 80 *Réforme*, 15 août 1959, p. 3. G. Boulade explique aussi que, pour certains parents tout au moins, confier ses enfants à une école « religieuse » constitue une sorte de démission, puisque l'éducation chrétienne incombe avant tout à la famille ; voir à ce sujet sa lettre publiée dans *Le Christianisme* du 27 août 1959, p. 392.
- 81 Cette affirmation sera renouvelée avec force au début de l'année 1960 après le vote de la « loi Debré ».
- 82 Cette phrase, datée de 1951 figure, nous le savons, dans le texte intitulé « La laïcité garantie de la liberté religieuse », publié à nouveau dans le recueil *Laïcité et paix scolaire..., op. cit.*, p. 31 (*cf. supra* p. 177). On la trouve, notamment (parfois sous une forme légèrement différente), dans l'article de J. Blondel paru dans *Réforme* du 11 avril 1959, p. 3 et dans le Mémorandum de la FPE (voir *Le Christianisme* du 9 juillet 1959, p. 333). Denise Hourticq ajoute, pour sa part : « On est sûr que si l'école libre et le clergé reprenaient la haute main sur le pays, ça ne serait pas spécialement respirable » (*Le Christianisme*, 2 juillet 1959, p. 320).
- 83 Réforme, 23 mai 1959, p. 1.
- 84 *Réforme*, 23 mai 1959, p. 4. Voir aussi, notamment, le Mémorandum de la FPE (*Foi Éducation*, juillet-septembre 1959, pp. 123-124), l'article publié au nom de la FPE dans *Réforme*, 4 juillet 1959, p. 4 et l'article de Denise Hourticq dans *Le Christianisme* du 2 juillet 1959, p. 320.
- 85 Voir, entre autres, l'article de J. Blondel dans *Réforme* du 11 avril 1959, p. 3 et celui de Franck Michaeli dans *Le Christianisme*, du 2 juillet 1959, p. 320. Dans son article J. Blondel signale aussi que les attaques actuelles contre la laïcité peuvent se révéler dangereuses pour les protestants.
- 86 *Réforme*, 4 juillet 1959, p. 4 ; cette remarque est fondamentale, d'ailleurs l'article s'intitule « La foi est d'un autre ordre ».
- 87 Réforme, 11 avril 1959, p. 3.
- 88 Voir Le Christianisme du 9 juillet 1959, p. 333.
- 89 Réforme, 25 juillet 1959, p. 5, courrier de lecteur signé M.M.
- 90 « Combien d'amitiés entre catholiques et protestants [...] ne se sont-elles pas nouées sur les mêmes bancs, sans que ni les uns ni les autres ne se convertissent spectaculairement à l'autre Église! *C'est là que se fait l'unité de la jeunesse française* » (J. Blondel, *Réforme*, 11 avril 1959, p. 3).
- 91 Le Christianisme, 27 août 1959, p. 392.
- 92 Réforme, 23 mai 1959, p. 1.
- 93 Le Christianisme, 9 juillet 1959, p. 333, col. 1.
- 94 *Réforme*, 15 août 1959, p. 3. Voir aussi la position de la FPE dans *Réforme* du 4 juillet 1959. Notons aussi que quelques articles s'intéressent à l'exemple de l'Alsace-Moselle, où le catéchisme est enseigné à l'école. Mais cette piste n'est guère évoquée. Voir *Le Christianisme* du 2 juillet 1959 (article de Valentin Reinhardt, p. 321) et du 16 juillet 1959 (article de René Voeltzel, p. 344).
- 95 Rappelons que le rapport n'est pas publié en tant que tel, mais que la presse en donne des analyses officieuses.
- 96 Martine Charlot dans Réforme, 7 novembre 1959, p. 1.
- 97 *Ibid.* Voir aussi son article, intitulé « Priorité à l'école publique », dans le numéro du 12 décembre 1959. Elle y soutient que la nouvelle loi provient d'une manœuvre de la droite, qui a tout fait pour affaiblir l'école publique : « Sous l'influence des partis de droite et du MRP, on a laissé en suspens, durant les législatures de la Quatrième République, les mesures indispensables au redressement d'une grande Université nationale à l'échelle des problèmes de notre temps. On a refusé de relever les traitements des maîtres, de construire à temps des écoles nouvelles, si bien que l'Éducation nationale s'est résignée à recruter des professeurs non qualifiés, faute de mieux, et à entasser les enfants à raison de 50 par classe! Les partisans du soutien de l'État aux écoles confessionnelles ont beau jeu désormais en dénonçant les conditions antipédagogiques de l'enseignement public [...]. Parler des subventions à l'école privée, c'est souvent oublier la misère de l'école publique à qui on a, dans le passé, marchandé tant de crédits » (p. 8).

- 98 Réforme, 26 décembre 1959, p. 5 ; article intitulé « Imaginons l'avenir ».
- 99 Ibid
- 100 Voir aussi, dans ce même numéro, l'article de François Lovsky, intitulé « Réflexion permanente », où il insiste sur le fait que l'école appartient à toute la nation (p. 4).
- 101 Christianisme social, octobre-décembre 1959, pp. 781-784.
- 102 Voir dans le numéro du 2 janvier 1960, son article, publié en première page un article intitulé « Ce n'est pas la paix ! » dont nous avons cité des extraits en introduction.
- 103 *Réforme*, 2 janvier 1960, p. 1. Il ajoute : « Vous allez trop fort ! Mettons que j'aille trop fort. Je ne puis m'empêcher cependant de vous rappeler par qui Jésus-Christ a été crucifié : par les pouvoirs constitués » (*ibid.*).
- 104 Ce point est précisé par Paul Grojeanne dans Le Christianisme du 25 août 1960, p. 385.
- 105 Cité, notamment, par *Réforme* du 26 mars 1960, p. 3; voir aussi *Le Christianisme* du 14 avril 1960, p. 178 et *Foi Éducation*, avril-juin 1960, p. 41.
- 106 Naturellement, la revue de la FPE publie des textes qui déplorent l'adoption de la loi. Voir en particulier l'éditorial (non signé) du numéro 50, janvier-mars 1960 de *Foi Éducation*; et, dans ce même numéro, l'article de J.-G. Ebersolt, intitulé « Un espoir déçu : la paix scolaire ».
- 107 Cité, notamment, par Foi Éducation, avril-juin 1960, p. 42.
- 108 *Ibid.*; cet article fait obligation aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants dans des écoles catholiques.
- 109 Il écrit exactement : « Dans d'autres données politiques et religieuses, un véritable pluralisme scolaire reconnu et soutenu par l'État ne constitue pas nécessairement une menace pour la liberté des citoyens, pour la paix scolaire et pour la neutralité de l'État. Il est même possible qu'il en soit le garant » (*ibid.*). Sans doute le Conseil pense-t-il aux pays de protestantisme majoritaire.
- 110 Cité notamment par Évangile et liberté, 13 avril 1960, p. 33.
- 111 On y lit notamment : « L'État, qui a refusé si longtemps à l'enseignement public les crédits indispensables, va trouver, sans difficultés, comme sous le régime de Vichy, des milliards pour l'enseignement catholique. De nombreux prêtres, religieux et religieuses seront ainsi, au mépris de la loi de séparation, rétribués par les deniers publics, pour leur œuvre de prosélytisme, car les décrets ont fait disparaître la condition de « respect total de la liberté de conscience » dans les écoles privées. [...] Ce sera plus que jamais la guerre au village [...] connaissant les ambitions temporelles de la hiérarchie catholique, beaucoup d'entre nous sont épouvantés de ce qui se prépare » (*Réforme*, 23 avril 1960, p. 1).
- 112 Voir, notamment, Le Christianisme du 25 août 1960, p. 384.
- 113 « Ah! Quel feu d'artifice! De toutes les couleurs! Il y en a qui m'ont traité de « catholique inconscient, de réactionnaire sénile, de punaise de sacristie, de traître à la classe ouvrière, de suppôt du cléricalisme ». Certains se sont inquiétés de mon équilibre psychique » (*Le Christianisme*, 12 mai 1960, p. 228).
- 114 De plus, lui-même explique que son attitude ne vient pas d'une approbation de la loi, mais qu'il a seulement voulu « signifier », « que l'école laïque n'est pas le fin du fin pour un chrétien » (*ibid*.).
- 115 Le Christianisme, 30 juin 1960, p. 312.
- 116 Ibid.
- 117 Il précise aussi, au passage, que Paul Ricoeur, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris, est l'un des principaux rédacteurs du texte.
- 118 *Le Christianisme*, 25 août 1960, p. 385. G. Boulade, secrétaire de la FPE, dont la lettre est aussi publiée dans ce numéro, répond surtout à la lettre d'un catholique (parue dans le numéro du 30 juin 1960) qui critiquait la position de la FPE.

Pour citer cet article

Référence papier

André Encrevé, « Les protestants face à la « loi Debré » de 1959 », Histoire de l'éducation,

110 | 2006, 167-202.

Référence électronique

André Encrevé, « Les protestants face à la « loi Debré » de 1959 », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 110 | 2006, mis en ligne le 21 mars 2009, consulté le 11 avril 2015. URL : http://histoire-education.revues.org/1352; DOI : 10.4000/histoire-education.1352

Auteur

André Encrevé

Université de Paris XII

Articles du même auteur

GUIGNET (Philippe), CHANET (Jean-François) (éd.), « Jeunesse, éducation et religion au XXe siècle. En mémoire à Alain-René Michel » [Texte intégral]

Revue du Nord, hors-série, collection Histoire, no 23, 2009, 278 p.

Paru dans Histoire de l'éducation, 135 | 2012

CONDETTE (Jean-François) (éd.), Éducation, religion, laïcité (XVIe-XXe siècles), continuités, tensions et ruptures dans la formation des élèves et des enseignants [Texte intégral]

Lille, Institut de recherches historiques du Septentrion, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2010, 552 p.

Paru dans Histoire de l'éducation, 133 | 2012

De Luther à la loi Debré : protestantisme, école et laïcité [Texte intégral]

Paru dans Histoire de l'éducation, 110 | 2006

Droits d'auteur

© Tous droits réservés